

Remboursement de frais administratifs aux organismes ou groupes communautaires

La Communauté rurale Beaubassin-est rembourse les frais administratifs qui figurent dans la liste ci-dessous aux organismes communautaires pour tout aménagement ou activité situé à l'intérieur de ses limites. Suivant la fin de l'activité en question, vous devez remettre le Formulaire de demande de remboursement que l'on retrouve sur ce site Internet dûment rempli, ainsi que la preuve de paiement des frais.

- i. Approbation de document
- ii. Confirmation de zonage
- iii. Demande de dérogation
- iv. Demande de permis temporaire
- v. Demande pour similaire ou compatible
- vi. Lettre de conformité
- vii. Permis de construction/d'aménagement

Cette initiative est appliquée de manière rétroactive au 31 juillet 2006. Pour plus de renseignements, composez le 532-0730 ou rendez-vous aux bureaux de la municipalité situés au 1709, route 133 à Grand-Barachois.